

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2015.ARR.009

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PLAN VIGIPIRATE MODIFICATION

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu les articles L 131-3 et 131-4 du Code des Communes,

Vu l'arrêté n°2015.ARR.004 en date du 8 janvier 2015 portant sur le plan VIGIPIRATE,

Considérant les événements qui affectent la sécurité dans les lieux publics et plus particulièrement aux abords des écoles et application du plan « VIGIPIRATE » mis en œuvre par le Gouvernement, il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité des établissements scolaires :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté vient compléter l'arrêté n°2015.ARR.004.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité interdisant le stationnement des véhicules ainsi que celui des deux roues, a été installé à proximité des entrées et sorties des établissements scolaires suivants :

- Ecole Louis Robert, rue Lafayette et impasse Maurice Ramon,
- Ecole Pauline Kergomard Haut, avenue de Rebaïs,
- Ecole Pauline Kergomard Bas, allée du Prieuré Sainte Foy,
- Ecole Le Valentin, rue des Caillots,
- Ecole Jehan de Brie, rue du Champ Frémont,
- Ecole Jean de La Fontaine, rue Médéric Charot et parking rue Joffre,
- Ecole Charles de Gaulle, parking de l'Ile de France,
- Ecole de Vaux Village, rue de Vaux,
- Halte-Garderie, parking de l'Ile de France,
- Boutons d'Or, salle communale de la Commanderie des Templiers,
- Gymnase des Templiers voie d'accès sur la rue des Templiers,
- Gymnase Pierre Voiturier voie d'accès sur la rue du Lieutenant de Vaisseau Hébert,
- Collège Hippolyte Rémy, rue Marcel Clavier,
- Collège Lafayette, avenue de la République,
- Lycée Jules Ferry, rue Henri Dunant,
- Lycée LEP Georges Cormier, rue des Templiers,
- Centre Technique Municipal, rue Abel Prouharam,
- Centre Administratif, rue Salomon de Brosse,
- Direction des services techniques, Boulevard de la Marne,
- Mosquée, rue Maurice Sujet,
- Le Pays Briard, rue Abel Prouharam.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le
Le Maire,



PUBLIE-LE : 22 janvier 2015

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20150122-2015-ARR-009-
AR
Date de télétransmission : 22/01/2015
Date de réception préfecture : 22/01/2015